

Montcherand, le 18 novembre 2019



MUNICIPALITE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1
1354 Montcherand

Secrétariat communal
Tél. 024 441.73.77
greffe@montcherand.ch

Conseil général
1354 Montcherand

Préavis municipal n° 07/2019 : Création d'un DDP en faveur de l'ASIOR

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande au Conseil général d'autoriser la Municipalité d'octroyer un Droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 80 à l'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR) pour la construction d'un collège primaire.

2. Préambule

Selon plusieurs études mandatées par notre association scolaire, il manquera un certain nombre de salle de classe pour le primaire, et ce dans un très proche avenir. Il y a quelques années déjà, l'ASIOR a approché notre Commune afin de savoir si nous avions du terrain disponible et si nous étions ouverts à la construction d'un collège sur notre territoire, principe que nous avons approuvé.

L'ASIOR a retenu le site de Montcherand pour plusieurs raisons, entre autres :

- Le site de la Grande-salle est déjà affecté en zone d'utilité publique et s'apprêterait bien à la construction d'un collège.
- Notre situation "centrale" par rapport aux villages du haut de l'association.
- La proximité de la Grande-salle pour les leçons de gymnastique.

Selon les dernières études de faisabilité, le collège comportera 8 salles de classes, 24 places d'accueil pour l'UAPE, ainsi que toutes les salles auxiliaires nécessaires. Le nombre de 8 salles de classes découle de l'utilisation optimale de la salle de gym, afin de minimiser les onéreux transports d'élèves.

Le coût d'un collège de ce type se situe entre 6 et 10 millions de francs. L'ASIOR a demandé à la Municipalité si elle désirait investir ce montant et louer les installations à l'association scolaire. La Municipalité a décidé de ne pas investir ce montant, car cela obligerait à tripler le plafond d'endettement, et la dette par habitant se monterait entre CHF 14'000.- et

CHF 22'000.- par habitant, ce qui serait, à notre sens, excessif et péjorerait d'autres projets nécessaires à notre Commune.

Cependant, nous allons étudier l'opportunité d'associer la construction du collège à un abri de protection civile, afin de combler le déficit de place d'environ 30 %, et éventuellement celui de communes voisines. Mais sur ce point, nous ne pouvons pas encore être plus précis car beaucoup de paramètres ne sont pas encore connus.

La surface et la localisation du DDP ne sont pas encore clairement définis, mais il devrait se situer dans le périmètre schématisé du plan annexé. Comme il est de coutume pour des infrastructures intercommunales, le terrain sera mis gratuitement à disposition.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à lui autoriser la création d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de l'ASIOR pour la construction d'un collège.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'octroyer à la Municipalité l'autorisation de créer ce DDP en faveur de l'ASIOR.
2. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes nécessités par les circonstances.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Bertrand Gaillard

La secrétaire :
Sandra Cunsolo



[Handwritten signatures of Bertrand Gaillard and Sandra Cunsolo over the official seal]

Annexe : Plan de situation

Délégué municipal : Bertrand Gaillard

DDP parcelle 80



Informations dépourvues de foi publique. © Etat de Vaud, géodonnées © Swisstopo 5704004385, OpenStreetMap



DDP: Périmètre approximatif

1:2'000